REÇU EN PREFECTURE
le 30/11/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-014-211404884-20231127-DEL20231127

-

Rapport d'Orientation Budgétaire

2024

OUISTREHAM RIVA-BELLA

REÇU EN PREFECTURE
le 30/11/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-014-211404884-20231127-DEL20231127

SOMMAIRE

Introduction
Elément de contexte économique
Le contexte macroéconomique
Le contexte national
Les mesures du PLF 2024 relatives aux collectivités
Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027
Les règles de l'équilibre budgétaire
1. Les recettes de la commune
1.1 La fiscalité directe
1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal
1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024
1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement
2. Les dépenses réelles de fonctionnement
2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
2.2 Les charges de personnel
2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune
2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement
2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement
3. L'endettement de la commune
3.1 L'évolution de l'encours de dette
3.2 La solvabilité de la commune
4. Les investissements de la commune
4.1 Les dépenses d'équipement
4.2 Les besoins de financement pour l'année 2024
5. Les ratios de la commune

REÇU EN PREFECTURE
le 30/11/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-014-211404884-20231127-DEL20231127

Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le contexte macroéconomique

Instabilité face à la montée des taux d'intérêts.

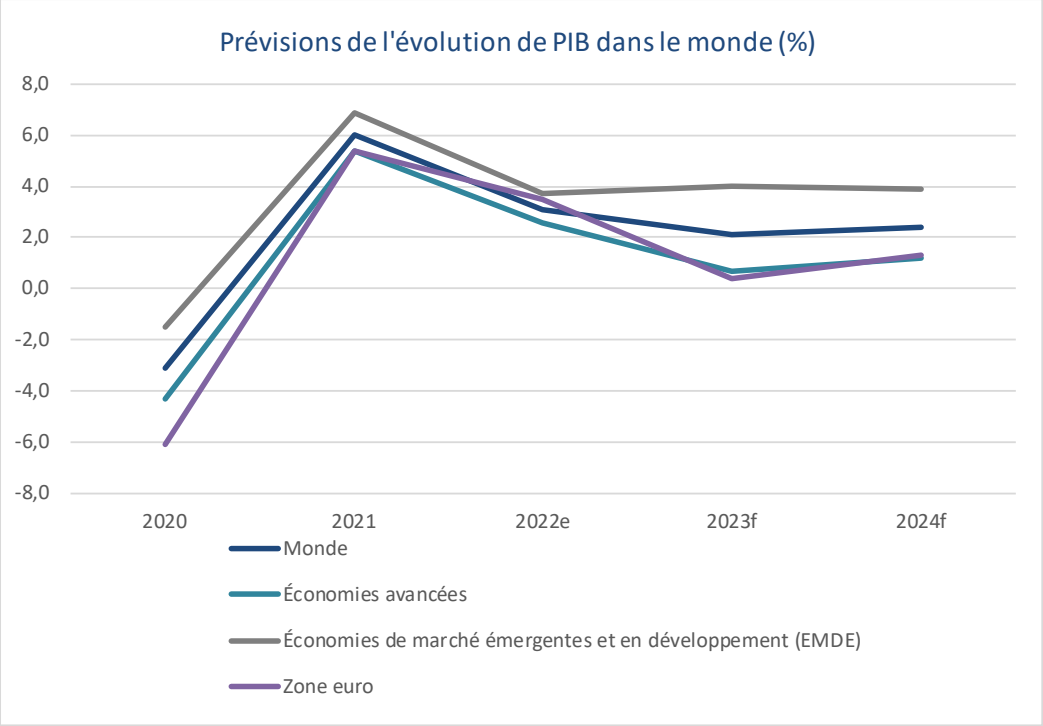

L'économie mondiale traverse une période d'incertitude, avec une croissance qui montre des signes de ralentissement. Pour 2023, les prévisions tablent sur une croissance de 2,1 %, en recul par rapport à l'année précédente.

Les pays émergents, hors grandes puissances, semblent être les plus touchés avec une croissance estimée à 2,9 %, en baisse par rapport à l'année précédente. L'emploi, souvent considéré comme un rempart contre la pauvreté, est mis à mal par ce

REÇU EN PREFECTURE
le 30/11/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-014-211404884-20231127-DEL20231127

ralentissement. Toutefois, il est important de rappeler que ces tendances ne sont pas gravées dans le marbre et peuvent être inversées avec des efforts concertés.

Un autre défi majeur est le durcissement des conditions de crédit. De nombreux pays émergents se voient désormais privés d'accès aux marchés financiers internationaux, ce qui complique leur situation, surtout pour ceux déjà en situation financière précaire.

Les pays à faible revenu sont dans une situation particulièrement délicate. Beaucoup d'entre eux pourraient voir leur revenu par habitant en 2024 inférieur à celui de 2019. De plus, la montée des taux d'intérêt, notamment aux États-Unis, pèse lourdement sur ces économies, augmentant le risque de crises financières.

En ce qui concerne l'inflation, elle sera plus forte que prévue, et, côté BCE, plus durable, l'institution ne voyant pas de retour à sa cible statutaire de 2,00% avant 2025 voire 2026. Fortes de ce constat et de ces anticipations, dont une partie reste exogène aux décisions monétaires (guerre en Ukraine, situation économique chinoise ou encore décisions des pays membres de l'OPEP), les principales banques centrales ont démarré une restriction monétaire rapide et brutale dans l'objectif de contenir la hausse des prix. L'ampleur de la restriction monétaire peut se mesurer au recul de la

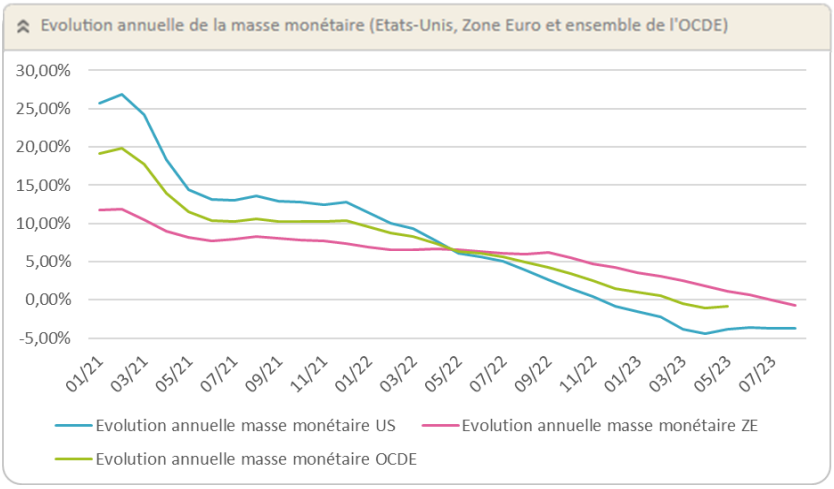

masse monétaire entre 2021 et 2023 (taux de variation annuel) :

Ainsi, en janvier 2021, la masse monétaire avait crû de près de 26% aux Etats-Unis par rapport à janvier 2020 (soutien monétaire dans le cadre de la pandémie de COVID-19). En août 2023, la masse monétaire américaine a diminué de 3,67% par rapport à août 2022.

L'inflation a nettement reflué en 2023 par rapport à ses pics de 2022, tant aux Etats-Unis où elle tend vers 3,7% en août 2023 qu'en zone Euro où elle est descendue à 5,2% en août 2023 – avec de fortes disparités selon les Etats membres cependant.

Ces résultats ont été obtenus dans les deux zones monétaires au prix :

REÇU EN PREFECTURE
le 30/11/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-014-211404884-20231127-DEL20231127

- d'une hausse des taux directeurs, le taux de refinancement de la BCE atteignant des plus hauts historiques

- d'une réduction du bilan, par l'arrêt définitif des réinvestissements des actifs acquis au cours des différents quantitative easing (en dehors des rachats liés à la pandémie, épargnés jusqu'en 2024).

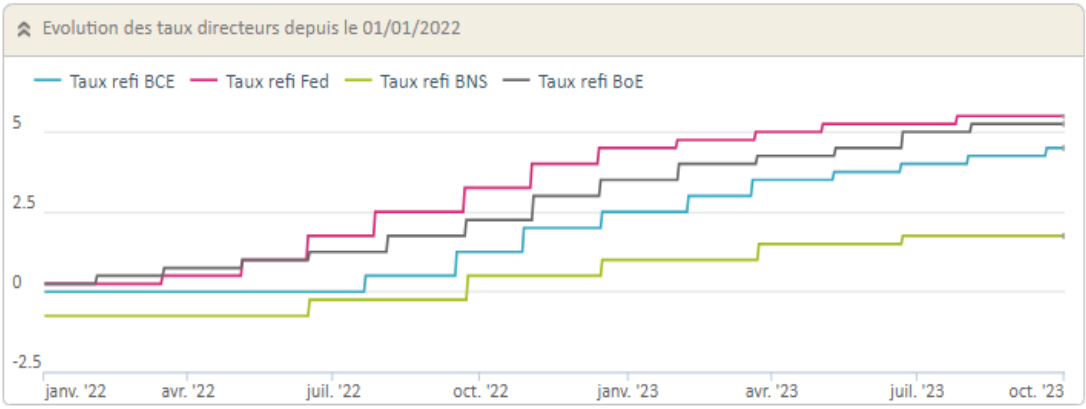

A l'exception de la Banque du Japon qui a conservé une politique monétaire accommodante, toutes les banques centrales, y compris la Banque nationale suisse, ont augmenté brutalement leurs taux directeurs sur les deux derniers exercices :

- Nul au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BCE atteint 4,50% en septembre 2023 (+4,50%, dont +2,00% en 2023)

- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la FED atteint 5,50% en septembre 2023 (+5,25% dont + 1,00% en 2023)

- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BoE atteint 5,25% en septembre 2023 (+5,00%, dont +1,75% en 2023)

- Egal à -0,75% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BNS atteint 1,75% en septembre 2023 (+2,50%, dont +0,75% en 2023)

Cette restriction monétaire s'est ressentie sur l'ensemble de la courbe des taux : les taux courts ont augmenté au rythme des annonces des banques centrales, quand les taux longs étaient impactés par le retrait massif de liquidités des banques centrales. Les pentes se sont progressivement dégradées, jusqu'à atteindre un plus bas historique en début d'été 2023 :

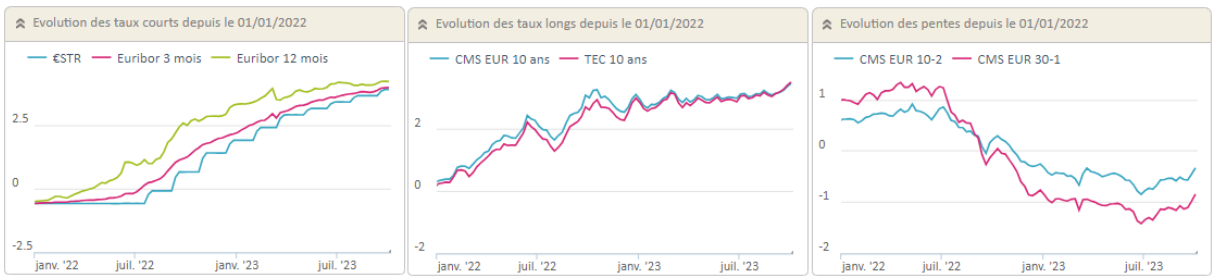

REÇU EN PREFECTURE
le 30/11/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-014-211404884-20231127-DEL20231127

Si les analystes veulent volontiers croire à une pause de la FED (Réserve Fédérale des Etats unis) sur ses taux directeurs, une telle stratégie devra se confirmer par un recul durable de l'inflation outre-Atlantique, alors que la hausse des prix reste bien supérieure à la cible de la FED.

En zone Euro, les prévisions d'inflation restent élevées, et d'autant plus que l'Union Européenne est pleinement engagée dans le plan Next Generation EU. La mise en œuvre de politiques volontaristes en matière environnementale (au-delà de la seule réduction des émissions de CO2) aura nécessairement un effet prix à moyen terme, que ce soit sur l'alimentation (Plan « de la ferme à l'assiette), sur l'énergie ou sur l'industrie (taxe carbone aux frontières). La BCE n'est donc pas nécessairement au bout de ses hausses de taux directeurs, d'autant qu'avec une inflation supérieure à 5,0% alors que le taux de refinancement n'est « que » de 4,50%, le taux réel demeure négatif en zone Euro. Les prochaines décisions de la BCE seront donc à surveiller de près en 2024.

Le contexte national

Evolution du PIB en France (en %)

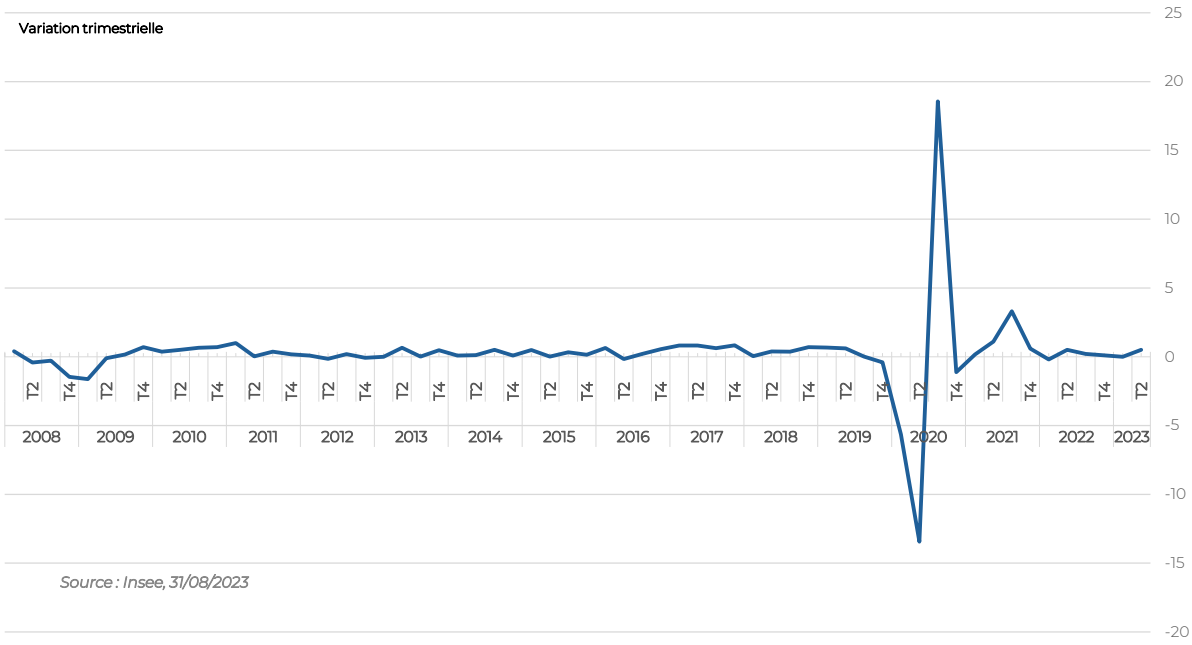

Source : Insee, 31/08/2023

Points clés de la projection France							
(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	1,9	-7,7	6,4	2,5	0,9	0,9	1,3
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,9	5,8	2,6	1,8
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,4	4,2	2,8	2,1
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,2	0	2,3	2,3	0,9	-1,1	1,1
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	17,5	18,2	17,4	16,8
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active	8,5	8,0	7,9	7,3	7,2	7,5	7,8

Source : Banque de France, Septembre 2023

REÇU EN PREFECTURE
le 30/11/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-014-211404884-20231127-DEL20231127

L'économie française devrait connaître une croissance du PIB de 0,9 % en 2023, soutenue par une croissance robuste au premier semestre.

Toutefois, des défis tels que la hausse des prix de l'énergie et une demande mondiale réduite pourraient ralentir la croissance à 0,9 % en 2024 et 1,3 % en 2025. L'inflation, après avoir atteint un sommet en 2023, devrait reculer pour se stabiliser à 4,5 % d'ici la fin de l'année, avec une prévision de retour à 2 % en 2025.

Enfin, le taux d'endettement public de la France devrait se maintenir à environ 110 % du PIB en 2025, un chiffre nettement supérieur à la moyenne de la zone euro.

L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID.

Par ailleurs, l'inflation, influencée par les fluctuations des prix de l'énergie, devrait suivre une trajectoire baissière. Enfin, les tensions sur les prix des matières premières, bien que présentes, sont différentes des chocs précédents, notamment ceux liés à l'invasion russe en Ukraine, de même la crise israélo-palestinienne créé également un climat de tensions.

Pour ce qui est du taux de chômage:

- Il a légèrement augmenté au deuxième trimestre 2023 malgré une croissance positive du PIB et de l'emploi. Cette hausse est due à une augmentation plus forte que prévu de la population active. Également attribuée à une réaction retardée de l'emploi face au ralentissement antérieur de l'activité.
- Le taux de chômage, qui était de 7,2 % au deuxième trimestre 2023, augmenterait progressivement pour atteindre 7,8 % à la fin de 2025. Ce niveau de chômage en 2025 serait toutefois inférieur à celui observé avant la crise COVID.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/11/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-014-211404884-20231127-DEL20231127

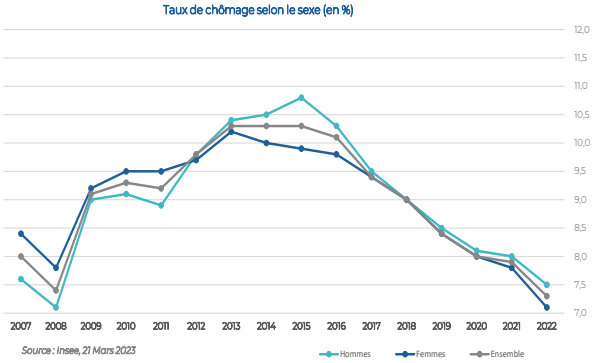

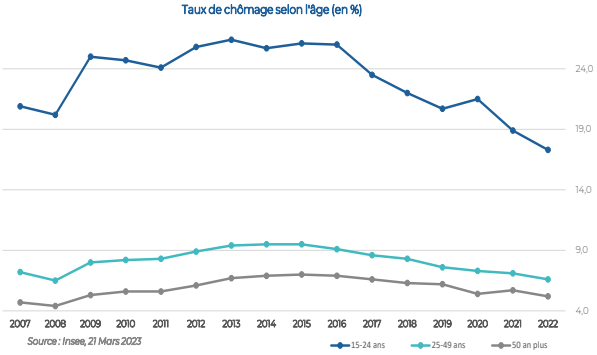

REÇU EN PREFECTURE
le 30/11/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-014-211404884-20231127-DEL20231127

Les mesures du PLF 2024 relatives aux collectivités

Fiscalité locale

Tout d'abord, la **suppression de la CVAE** continue à faire parler d'elle, et bien que le PLF n'en parle pas, la compensation de sa suppression s'invitera dans les débats parlementaires à n'en pas douter. En effet, un décret reconduisant pour 2024 le mode de répartition 2023 de la dynamique de la CVAE via le Fonds d'attractivité économique des territoires (FNAET) et ébauchant les règles de répartition définitives à compter de 2025 soulève des questions, notamment quant à sa prise en compte des nombreux cas où les effectifs d'entreprises, critère décisif dans le calcul de cette répartition, sont répartis dans des établissements disséminés dans plusieurs communes mais dépendant d'une seule entreprise effectuant sa déclaration sociale nominative dans une seule et même commune.

En matière de fiscalité foncière, l'anticipation d'un glissement de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé de novembre 2022 à novembre 2023 de **4%**, annonçant une **revalorisation** d'autant pour les **Valeurs locatives** a fait ressurgir le spectre du plafonnement de cette revalorisation, dans le but de protéger le citoyen, qui se voit confronté à une hausse de 15,2 % de ses bases en 3 ans (3,5% en 2022, 7,1% en 2023, 4% annoncés en 2024).

L'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux télécommunications (IFER) fixes qui était au centre de revendications de la part des opérateurs télécoms se voit plafonné quant à son montant national à hauteur de 400M€, annonçant pour 2024 un dynamisme moins élevé que les autres IFER.

Une exonération de 15 ans à destination des logements sociaux construits il y a plus de 40 ans et faisant l'objet d'une rénovation énergétique est instituée, dans un esprit d'incitation à l'économie d'énergie, et à la lutte contre le logement dans de mauvaises conditions.

L'article 25 du PLF 2024 prévoit la création du prélèvement sur les recettes de l'Etat (PSR) visant à compenser la perte de recettes issue de la réforme et de l'extension du périmètre d'application de la majoration de la THRS à laquelle sont confrontées certaines communes.

Enfin, le dispositif Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) est prorogé pour 2024 avec les exonérations de taxe qui y sont attachées. Dans le même esprit, une refonte des ZRR BER et ZoRCoMiR en un dispositif unique nommé France Ruralité Revitalisation permettant des allègements fiscaux est annoncée pour une application en 2025.

Dotation Globale de Fonctionnement du bloc communal

Côté dotations, le gouvernement a décidé cette année encore d'abonder plus que d'habitude l'enveloppe globale de DGF du bloc communal, avec un abondement à hauteur de 220 M€, répartis pour 100M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR), et

REÇU EN PREFECTURE
le 30/11/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-014-211404884-20231127-DEL20231127

notamment 60% sur sa fraction « péréquation » , pour 90M€ sur la dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et pour 30M€ sur la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités, qui se voit abondée de 90M€ au total, 60M€ écrêtés sur la dotation de compensation (DC) étant ajoutés aux 30M€ mentionnés précédemment.

La dotation nationale de péréquation (DNP) voit une garantie de sortie être instaurée sur sa part majoration la première année de sortie d'éligibilité à cette part, à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette part l'année précédente.

Le critère de revenu par habitant intervenant dans le calcul de la part cible de la DSR est remplacé par la moyenne des 3 dernières années, dans l'objectif de stabiliser les bénéficiaires de cette fraction.

Autres dotations

La dotation de soutien aux aménités rurales :

Instaurée par le PLF 2024, elle vise à étendre le périmètre d'application de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité. Dotée de 100 M€, cette dotation s'adresse à toute commune rurale dont une partie au moins du territoire se situe sur ou jouxte une zone protégée.

La dotation pour les titres sécurisés :

Ses critères sont remaniés, donnant à l'utilisation d'un module dématérialisé de prise de rendez-vous une importance supérieure. La commune a perçu 14 000 euros en 2023 très en deçà du coût global de fonctionnement. Nous pourrions toucher le double en 2024.

La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux :

La garantie de l'Etat sur les sommes payées en assurance pour la protection fonctionnelle des élus voit son périmètre étendu aux communes de – de 10 000 habitants.

Aides

La construction du PLF 2024 est volontairement articulée autour d'une sortie de la stratégie des aides mises en place dans le cadre de la crise.

Si des dispositifs touchant les ménages comme la réduction spéciale de l'accise sur l'électricité sont prorogés, il n'en est pas de même pour le filet de sécurité ni pour l'amortisseur électricité dans la version première du PLF. Cette situation créé un risque majeur pour les collectivités (+ 50 à + 700%)

Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers continue son application progressive via la fraction de correction.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/11/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-014-211404884-20231127-DEL20231127

La CVAE est remplacée par sa fraction de TVA compensatoire dans les indicateurs concernés.

Extension du FCTVA

Le périmètre du FCTVA est étendue aux **dépenses liées à l'aménagement de terrains**. Une rallonge de 250 M€ est budgété pour financer cette extension.

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La limitation de la hausse des dépenses des collectivités

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPFP sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027, ce qui sera impossible à tenir !

Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'Etat serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56, 043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".*

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/11/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-014-211404884-20231127-DEL20231127

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement, ce que nous avons cherché, et réussi, à faire ces dernières années.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.

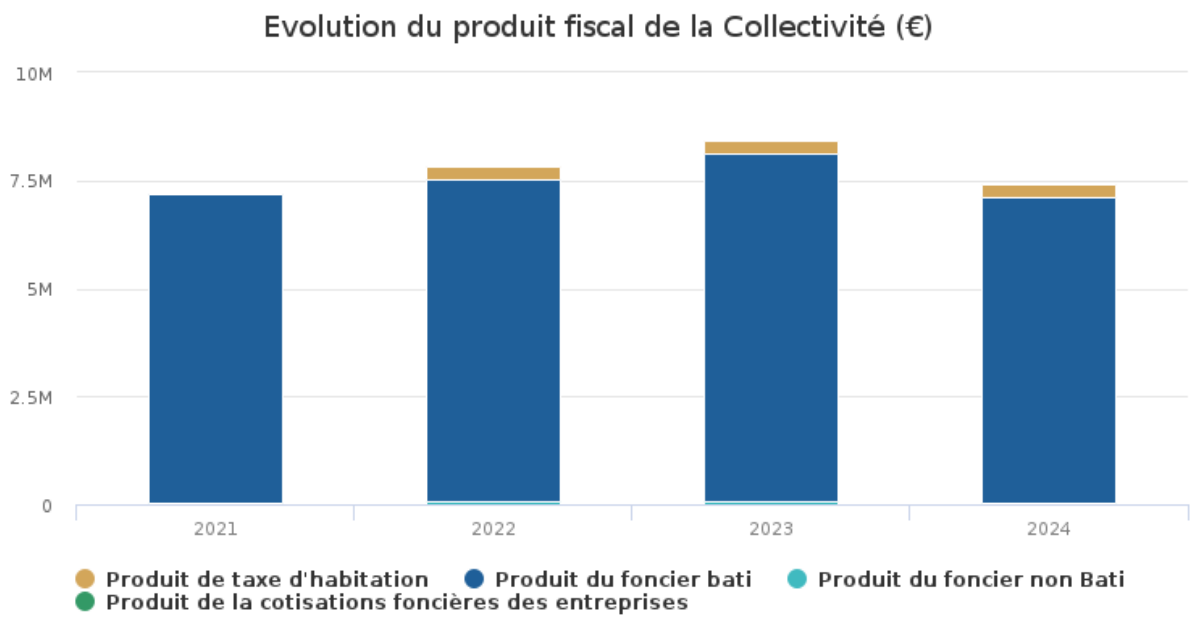

Pour 2024 le produit fiscal de la commune est <u>estimé à 7 527 967 €</u> soit une évolution de -12,77 % par rapport à l'exercice 2023. A la suite de la crise sanitaire qui avait vu la fermeture pour de nombreux mois du casino, la Ville a dû rehausser la fiscalité locale afin de couvrir l'équilibre de son budget par manque de recettes et l'absence de compensation. L'effort s'est alors porté uniquement sur la taxe foncière eu égard à la décision gouvernementale de faire disparaître la taxe d'habitation, taxe d'habitation qui était parmi les

REÇU EN PREFECTURE
le 30/11/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-014-211404884-20231127-DEL20231127

plus faibles de Normandie. L'équipe municipale s'était engagée à cette occasion à réétudier cette décision dès lors que la situation serait revenue à la normale. Pour 2024, la proposition d'une baisse des taux sera ainsi proposée estimant un retour à la normale de l'activité du casino, des perspectives d'augmentation du produit des jeux avec la future DSP (en cours de négociations), des économies importantes opérées par les services (entre – 10 et – 15%), ainsi que la révision de certaines actions et projets. Nous tenons nos engagements.

Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée toute proportion gardée, eu égard à son statut de station balnéaire.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Taxes foncières et d'habitation	7 492 704 €	7 799 488 €	8 599 382 €	7 527 967 €	-12,46 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	-590 042 €	-590 042 €	-821 991 €	-1 001 870 €	21,88 %
Autres ressources fiscales	2 569 799 €	3 472 519 €	3 377 918 €	3 292 644 €	-2,52 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	10 232 512€	11 442 016€	12 147 309 €	10 990 611€	-9,52 %

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

Le choix retenu par la municipalité porte ainsi sur une baisse de 15% des taux de fiscalité (soit – 37% de la part communale) qui ramènera le redevable a un effort fiscal comparable à ce qu'il était avant la disparition de la taxe d'habitation, compensée pour partie seulement. Cela représente une somme moyenne de plus de 200 € par foyer fiscal. Un effort global de plus de 1.5 M €pour la collectivité, alors même que l'inflation galopante impacte lourdement les prix de l'électricité et du gaz pour 2024 (+ 50 à + 240% pour nos contrats). Demander davantage à la collectivité serait purement insincère et incompréhensible. En revanche, il nous appartient de soutenir le pouvoir d'achat de nos concitoyens par un juste effort fiscal.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/11/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-014-211404884-20231127-DEL20231127

Il faut noter que cette décision intervient dans un contexte de discussion au niveau national quant à la décorrélation des taux de fiscalité. A défaut de consensus abouti sur ce sujet, la déconjugalisation n'est pas encore en vigueur et impose donc une évolution identique de ces différents taux. Si une évolution législative intervenait, la commune pourrait être amenée à revoir sa décision afin de favoriser davantage ses résidents permanents.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/11/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-014-211404884-20231127-DEL20231127

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 1393.71 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2023, ce qui fait de Ouistreham une commune plutôt riche.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2022 (données 2023 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 1.28 (0.98 en 2021). La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés légèrement supérieure aux autres communes et dispose par conséquent d'une faible marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement. Cela peut s'expliquer par les surcoûts liés à la vie de la station balnéaire, qui ne sont plus compensés par la DGF. En 2024, cet effort fiscal devrait s'établir autour de 1.03, soit un effort juste.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/11/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-014-211404884-20231127-DEL20231127

Evolution de la fiscalité directe (projection 2024)

	2021	2022	2023	2024	*2023 / 2024 Variation*
Base nette TH résidence secondaire	5 272 302	5 451 560	6 044 976	6 286 775	*4,00%*
Base nette FB	14 759 395	15 261 214	16 618 000	17 282 700	*4,00%*
Base nette FNB	145 023	149 954	124 700	129 688	*4,00%*

	2021	2022	2023	2024	*2023 / 2024 Variation*
Taux TH commune	5,42%	5,42%	5,42%	**4,61%**	*-14,94%*
Taux FB commune	63,42%	63,42%	63,42%	**53,90%**	*-15,01%*
Taux FNB commune	37,99%	37,99%	37,99%	**32,30%**	*-14,98%*

	2021	2022	2023	2024	*2023 / 2024 Variation*
Coefficient correcteur	0,677003	0,677003	0,677003	0,677003	*0,00%*
Ecrêtement pour surplus réforme	-2 499 822	-2 499 822	-2 499 822	-2 499 822	*0,00%*

	2021	2022	2023	2024	*2023 / 2024 Variation*
Produit THRS	295 835	305 894	305 894	289 802	*-5,26%*
Majoration THRS (60%)	0	0	0	173 892	
Produit FB	6 860 586	7 178 840	8 039 314	6 815 553	*-15,22%*
Produit FNB	55 094	56 968	47 374	41 889	*-11,58%*
Produit fiscal	**7 211 515**	**7 541 702**	**8 392 582**	**7 321 136**	*-12,77%*

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

Il faut noter que la majoration du produit de THRS de 60% devrait conduire à une recette de 173 892 e au total, largement compensée par la baisse mécanique de taux de TH

REÇU EN PREFECTURE
le 30/11/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-014-211404884-20231127-DEL20231127

L'impact des logements sur la fiscalité (possible rôle complémentaire 2024 de l'ordre de 25 à 30 000 €)

EVOLUTION du NOMBRE DE LOGEMENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE AUTORISATION D'URBANSIME

de 1984 à 2023

	LOGEMENTS PRIVES		LOGEMENTS SOCIAUX	
ANNEES	Particuliers Habitat individuel	Opérations groupées Habitat intermédiaire et collectif	Habitat intermédiaire et collectif	Total par année
1984	24	-	27	**51**
1985	29	-	31	**60**
1986	15	-	30	**45**
1987	20	-	1	**21**
1988	15	89	70	**174**
1989	17	10	83	**110**
1990	34	11	-	**45**
1991	28	418	-	**446**
1992	13	76	30	**119**
1993	17	6	1	**24**
1994	34	29	100	**163**
1995	33	13	-	**46**
1996	37	48	28	**113**
1997	36	11	-	**47**
1998	23	105	20	**148**
1999	8	8	-	**16**
2000	9	40	-	**49**
2001	9	33	80	**122**
2002	5	111	30	**146**
2003	3	5	-	**8**
2004	24	31	-	**55**
2005	10	76	-	**86**
2006	6	36	-	**42**
2007	10	42	-	**52**
2008	15	43	24	**82**
2009	18	24	-	**42**
2010	9	24	52	**85**
2011	8	18	4	**30**
2012	9	12	-	**21**
2013	4	53	48	**105**
2014	3	-	12	**15**
2015	7		24	**31**
2016	9	91	56	**156**
2017	5	52	-	**57**
2018	9	63	37	**109**
2019	10	30	2	**42**
2020	10	29	-	**39**
2021	48	82	61	**191**
2022	50	28	54	**128**
2023	5	14	-	**19**
TOTAL	678	1761	905	3344

REÇU EN PREFECTURE
le 30/11/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-014-211404884-20231127-DEL20231127

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 300 000 € en 2024. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci. La DGF baisse encore.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- La dotation forfaitaire (DF) : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.

- La dotation de solidarité rurale (DSR) : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie…). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».

- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux…).
- La dotation nationale de péréquation (DNP) : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/11/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-014-211404884-20231127-DEL20231127

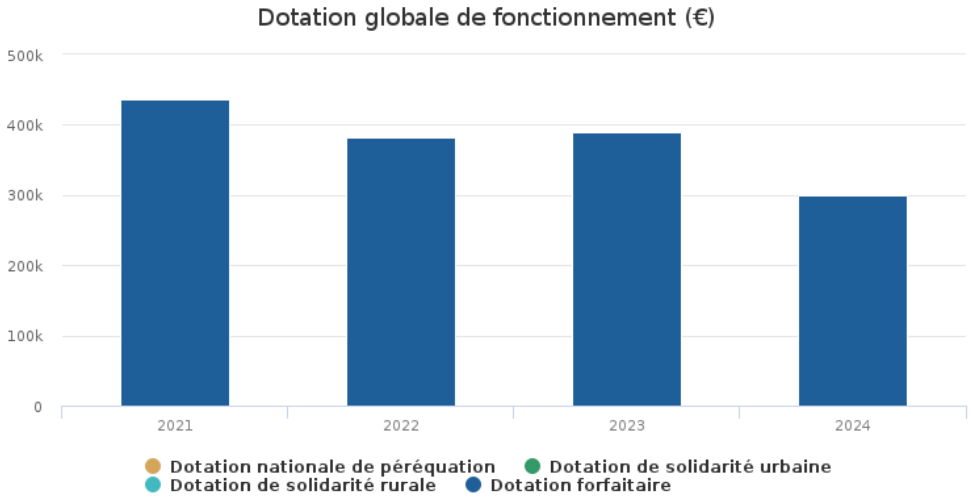

REÇU EN PREFECTURE
le 30/11/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-014-211404884-20231127-DEL20231127

Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Dotation forfaitaire	436 884 €	382 679 €	388 859 €	300 000 €	-22,85 %
Dotation Nationale de Péréquation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotation de Solidarité Rurale	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
TOTAL DGF	436 884 €	382 679 €	388 859 €	300 000 €	-22,85 %

(soit plusieurs millions de pertes nettes au cumul sur 10 ans).

REÇU EN PREFECTURE
le 30/11/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-014-211404884-20231127-DEL20231127

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

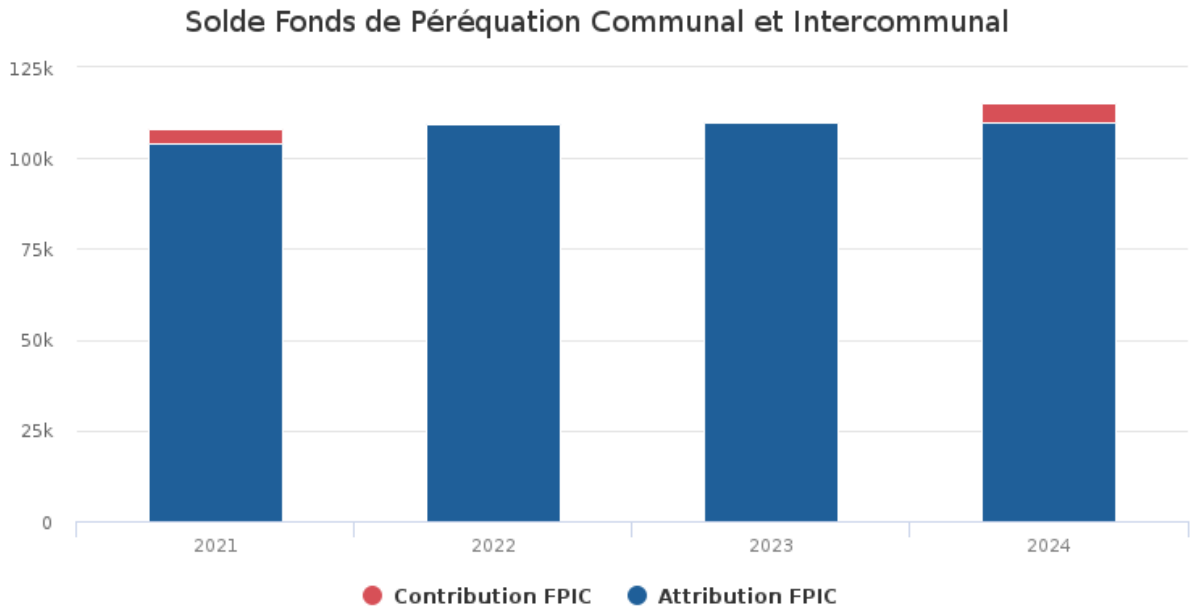

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Contribution FPIC	3 894 €	0 €	0 €	5 000 €	0 %
Attribution FPIC	104 022 €	109 596 €	110 000 €	110 000 €	0 %
Solde FPIC	100 128 €	109 596 €	110 000 €	105 000 €	-4,55 %

REÇU EN PREFECTURE
le 30/11/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-014-211404884-20231127-DEL20231127

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024

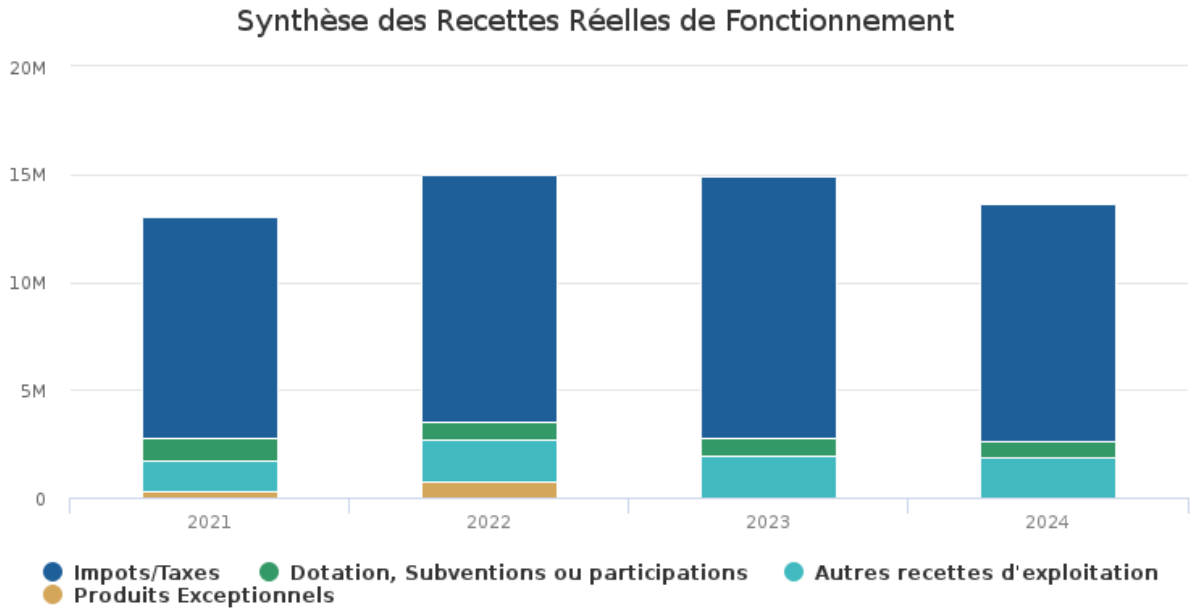

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Impôts / taxes	10 232 512 €	11 442 016 €	12 147 309 €	10 990 611 €	-9,52 %
Dotations, Subventions ou	1 007 430 €	836 640 €	830 642 €	774 157 €	-6,8 %
Autres Recettes d'exploitation	1 454 102 €	1 969 884 €	1 918 353 €	1 868 000 €	-2,62 %
Produits Exceptionnels	302 736 €	727 979 €	0 €	0 €	- %
Total Recettes de fonctionnement	12 996 78€	14 976 52€	14 896 306€	13 632 768€	-8,48 %
Évolution en %	- %	15,23 %	-0,54 %	-8,48 %	-

Les recettes 2023 sont encore provisoires, l'année 2023 n'étant pas terminée. Le prévisionnel 2024 prend en compte la proposition de baisse de fiscalité de – 15% d'où les -8.48 % d'évolution.

A noter la réintégration de la part fixe moyenne des recettes du casino au BP compte tenu de la reprise d'activité, des perspectives de nouvelles recettes à terme et de l'augmentation importantes des coûts / charges en lien avec la vie de la station balnéaire. Nous revenons à une vie normale.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/11/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-014-211404884-20231127-DEL20231127

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 13 632 768 €, soit 1 412,87 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2023 (1 558,52 € / hab), et pour cause avec la baisse des impôts.

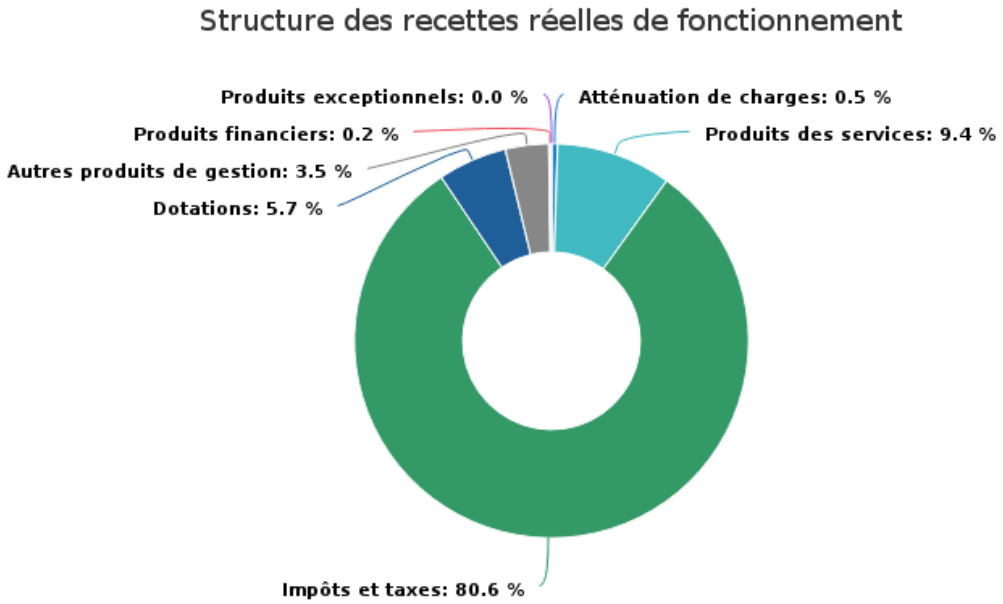

Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 80,62 % de la fiscalité directe ;
- A 5,68 % des dotations et participations ;
- A 9,45 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 3,54 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,5 % des atténuations de charges;
- A 0,22 % des produits financiers ;
- A 0 % des produits exceptionnels ;

REÇU EN PREFECTURE
le 30/11/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-014-211404884-20231127-DEL20231127

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

L'ensemble des services municipaux ont, depuis plusieurs années, poursuivi une politique de gestion rigoureuse de leurs dépenses et d'optimisation des recettes tout en réduisant année après année, l'endettement de la collectivité.

De même, le contexte actuel d'inflation qui sévit tant sur le territoire national qu'à l'étranger conduit à une contraction du pouvoir d'achat de nos concitoyens dont l'évolution des salaires ne suit pas l'augmentation des charges (énergie/ alimentation/ carburants mais également loyers, services et loisirs).

La commune souhaite par le levier de la fiscalité aider les Ouistrehamais à maîtriser leur budget. Pour cette raison, il est proposé de baisser les taux de fiscalité en 2024 de manière significative au maximum de ce que la collectivité peut assumer en équilibre budgétaire. La baisse proposée tiendra donc compte de plusieurs éléments :

- La maitrise accentuée des dépenses de fonctionnement qui passera notamment par une contraction des dépenses de personnel conduisant à une diminution du taux de rigidité des dépenses et de la baisse générale des dépenses ;
- L'augmentation malgré tout de certains postes dont les dépenses d'énergie ;
- La poursuite du désendettement ;
- La baisse régulière de certaines recettes dont les dotations de fonctionnement ;
- Une relecture des dépenses d'investissement (report, révision voire suppression de certains projets) qui glissent mécaniquement dans le temps.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2024. En 2023, ces charges de gestion représentaient 33,8 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2024, celles-ci devraient représenter 35,08 % du total de cette même section, un coût maitrisé malgré le contexte.

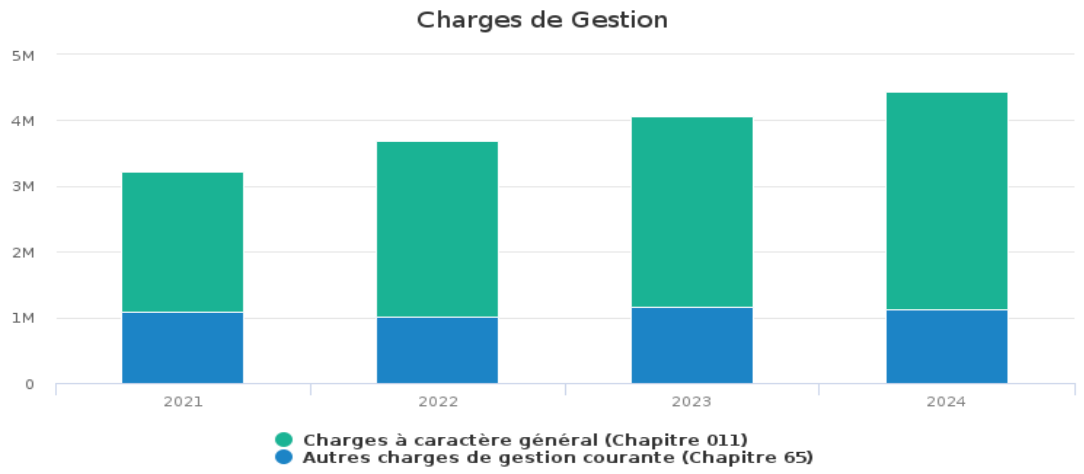

REÇU EN PREFECTURE
le 30/11/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-014-211404884-20231127-DEL20231127

Les charges de gestion, en fonction de budget 2024, évolueraient de 8,95 % entre 2023 et 2024.

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges à caractère général	2 132 309 €	2 681 722 €	2 921 171 €	3 308 040 €	13,24 %
Autres charges de gestion courante	1 092 069 €	1 008 868 €	1 151 736 €	1 129 560 €	-1,93 %
Total dépenses de gestion	3 224 378€	3 690 590€	4 072 907 €	4 437 600€	8,95 %
Évolution en %	0 %	14,46 %	10,36 %	-	-

REÇU EN PREFECTURE
le 30/11/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-014-211404884-20231127-DEL20231127

2.1.2 Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2021 à 2024.

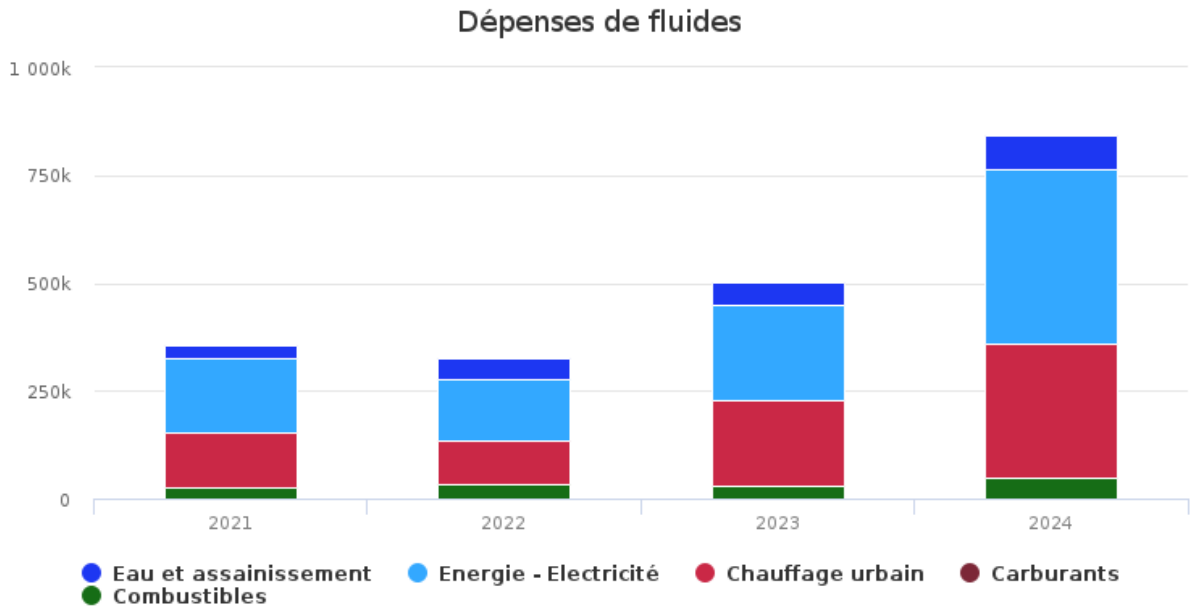

Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	BP 2023 – BP 2024 %
Eau et assainissement	29 124 €	49 320 €	51 391 €	80 000 €	55,67 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	300 216 €	243 384 €	420 000 €	713 000 €	69,76 %
Carburants - Combustibles	27 376 €	32 925 €	30 000 €	49 800 €	66 %
Total dépenses de fluides	356 716 €	325 629 €	501 391 €	842 800 €	68,09 %
Évolution en %	-	-8,71 %	-	68,09 %	-

NB : 2023, CA présumé, projection au 15/11

Outre l'augmentation des tarifs des fluides confirmés par le SDEC (suivant les contrats), il faut noter que la collectivité a entrepris, depuis plusieurs années, des travaux au sein de ses bâtiments les plus énergivores pour limiter ses dépenses : parmi les chantiers en cours, la salle de sports du COSEC qui sera dotée de panneaux photovoltaïques ou encore les tennis couverts sans compter l'éclairage led des 2300 mâts d'éclairage public entre 2017 et 2019, les changements d'huisseries de nombreux bâtiments publics à venir. Ces investissements devraient permettre d'alléger les factures de fonctionnement. A cela s'ajoute la vente du patrimoine dégradé ou vieillissant trop énergivore pour la Ville.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/11/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-014-211404884-20231127-DEL20231127

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2021 à 2024.

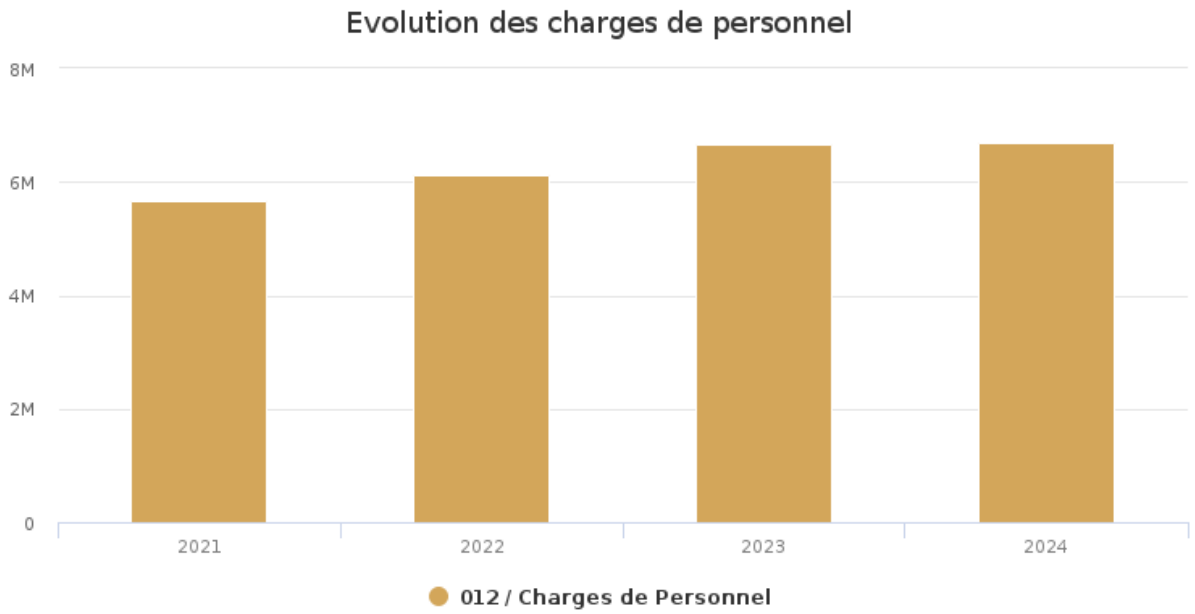

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Total dépenses de personnel	5 674 054€	6 129 883€	6 652 686 €	6 700 000€	0,71 %
Évolution en %	- %	8,03 %	8,53 %	-	-

NB : chiffres 2023 prévisionnels

Les prévisions tiennent compte :

- de l'augmentation du point d'indice +1.5% du point d'indice : + 80.000€
- de la revalorisation (+ 5 points d'indice) de certaines catégories d'agents : + 76 638.31€
- du Glissement Vieillesse Technicité : + 130 000.00€
- du retrait de l'enveloppe pour d'éventuelle réforme gouvernementale : -100 000.00€
- des mouvements de personnels (mise à disposition) : - 384 998.41€
- d'une volonté de contraindre la masse salariale
- du non remplacement des agents partant à la retraite
- de mobilité en interne pour répondre des exigences de service.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/11/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-014-211404884-20231127-DEL20231127

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/11/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-014-211404884-20231127-DEL20231127

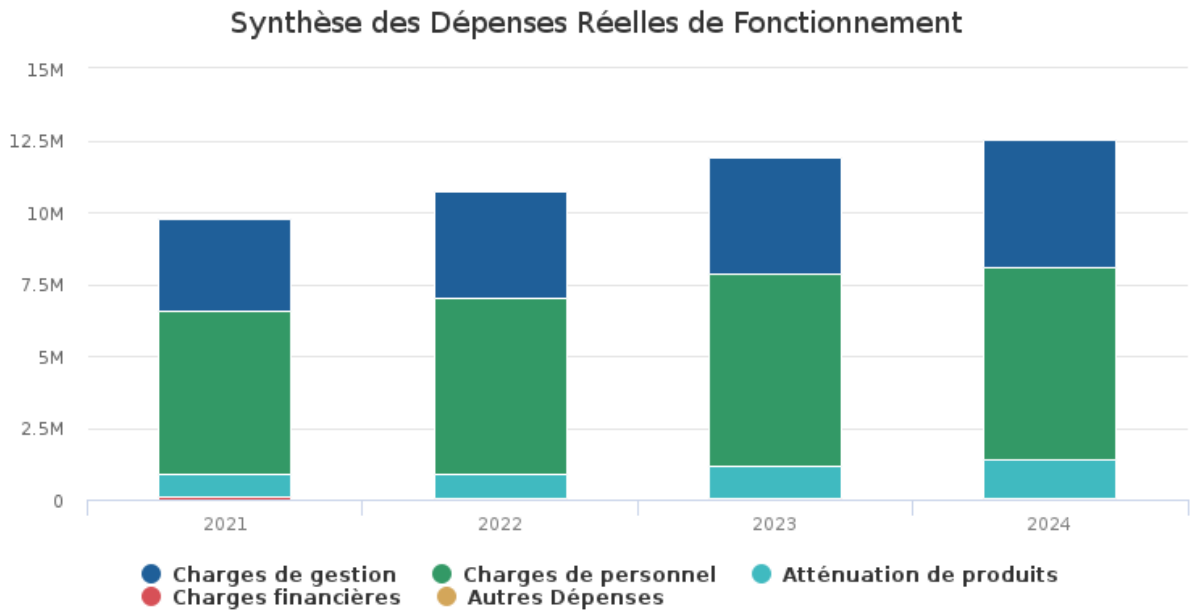

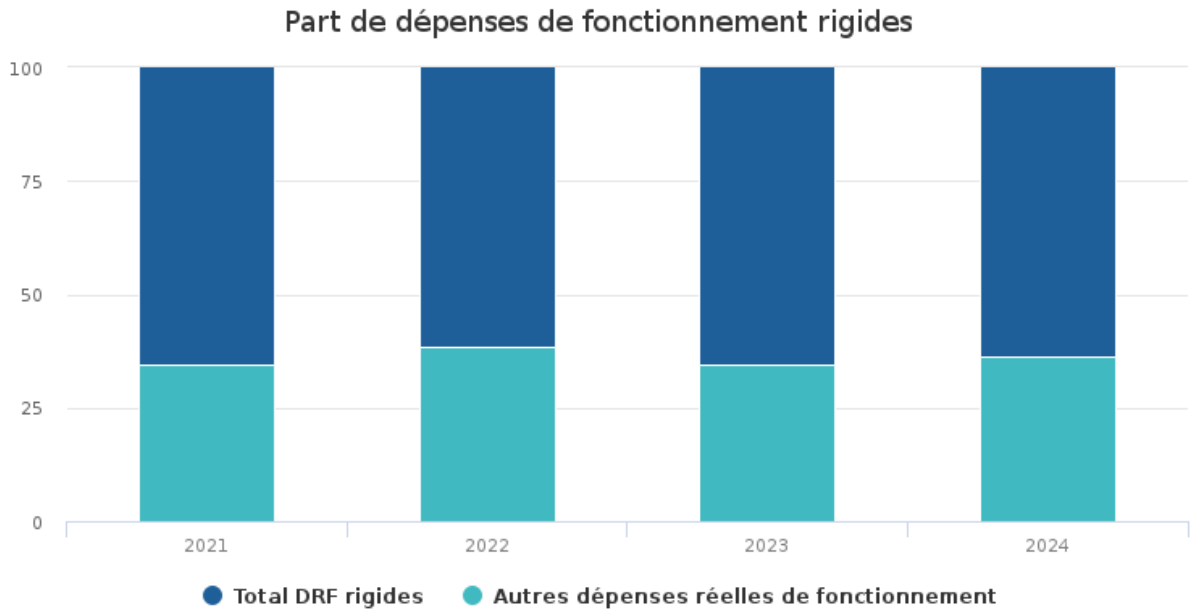

Année	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	65 %	61 %	65 %	63 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	34 %	34 %	34 %	34 %

Nous pouvons constater que de très gros efforts sont faits compte tenu du contexte inflationniste.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/11/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-014-211404884-20231127-DEL20231127

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2024 de 5 % par rapport à 2023 au global pour tenir compte aussi de l'inflation.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2021 - 2024.

Année	2021	2022	2023	2024 prévisonnelle	2023-2024 %
Charges de gestion	3 224 378€	3 690 590€	4 072 907 €	4 437 600€	8,95 %
Charges de personnel	5 674 054€	6 129 883€	6 652 686 €	6 700 000€	0,71 %
Atténuation de produits	769 016 €	847 070 €	1 130 365 €	1 319 444	16,73 %
Charges financières	107 299 €	64 203 €	60 126 €	58 400 €	-2,87 %
Autres dépenses	180 732 €	631 437 €	133 408 €	136 000 €	1,94 %
Total Dépenses de fonctionnement	9 955 482€	11 363 185	12 049 493 €	12 651 444	5 %
Évolution en %	*- %*	*14,14 %*	*6,04 %*	-	-

REÇU EN PREFECTURE
le 30/11/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-014-211404884-20231127-DEL20231127

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 12 651 444 €, soit 1 311,17 € / hab. Ce ratio est supérieur à celui de 2023 (1 260,67 € / hab.

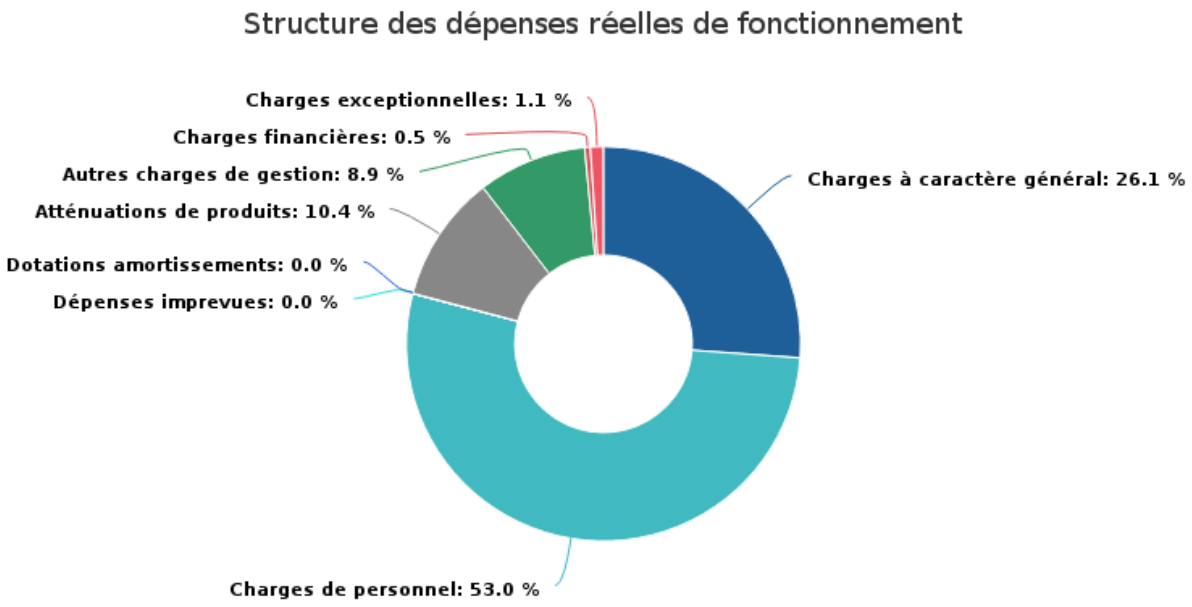

Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 52,96% des charges de personnel ;
- A 26,15 % des charges à caractère général ;
- A 8,93 % des autres charges de gestion courante ;
- A 10,43 % des atténuations de produit ;
- A 0,46 % des charges financières ;
- A 1,06 % des charges exceptionnelles ;
- A 0,02 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

Les principales caractéristiques des prévisions de dépenses 2024 :

Des charges à caractère général qui tiennent compte de l'inflation des prix de l'énergie et des matériaux.

Des aides d'un montant presque à l'identique pour continuer à accompagner les associations dans leurs actions au sein de la Ville, avec quelques efforts demandés à certains.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/11/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-014-211404884-20231127-DEL20231127

Un budget évènementiel plus important avec le 80ème anniversaire du Débarquement mais pour lequel la Ville sera aidée par des partenaires extérieurs et des manifestations culturelles qualitatives et variées.

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2024, elle disposera d'un encours de dette de 7 937 959 €.

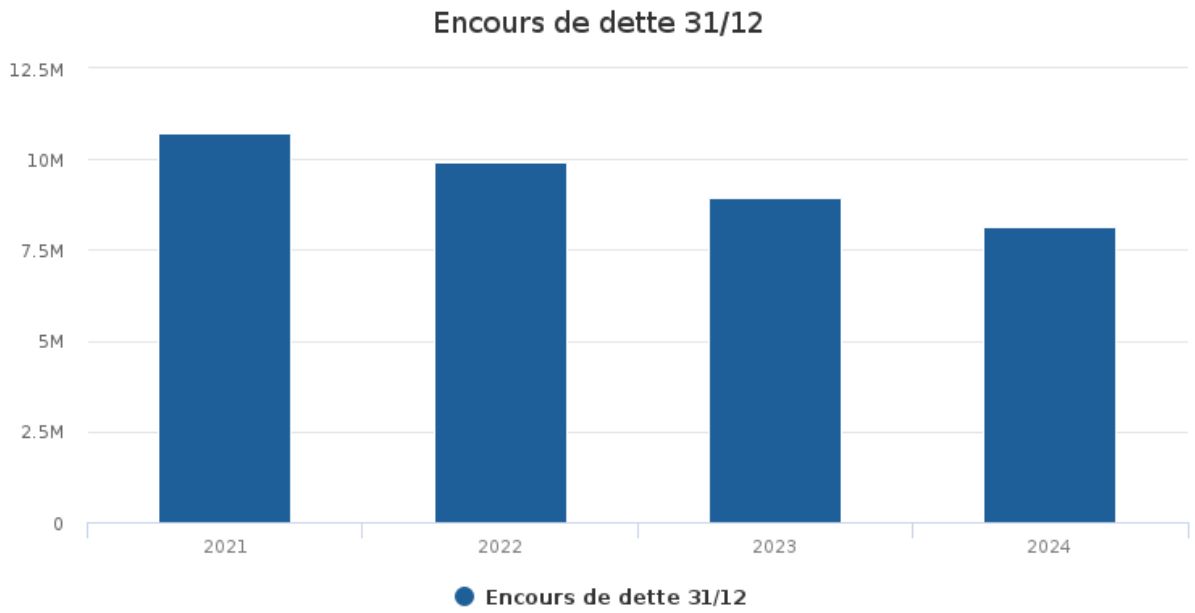

Les charges financières représenteront 0,46 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	81 639 €	66 875 €	62 798 €	58 400 €	-7 %
Capital Remboursé	730 983 €	1 002 048 €	1 205 215 €	778 982 €	-3,45 %
Annuité	812 622 €	1 068 923 €	1 268 013 €	837 382 €	-3,71 %
Encours de dette	10 726 456 €	9 922 156 €	8 716 941 €	7 937 959 €	-8,92 %

Pour rappel, la Ville a procédé en octobre au remboursement anticipé de l'emprunt de la Caisse d'Epargne n°A1410080 d'un montant initial de 750 000 euros dont le capital restant dû était de 405 904.00 euros contracté avant 2014.

Le désendettement de la Ville contracté avant 2012 se poursuit.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/11/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-014-211404884-20231127-DEL20231127

3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5,5 années en 2022 (*DGCL – Données DGFIP*).

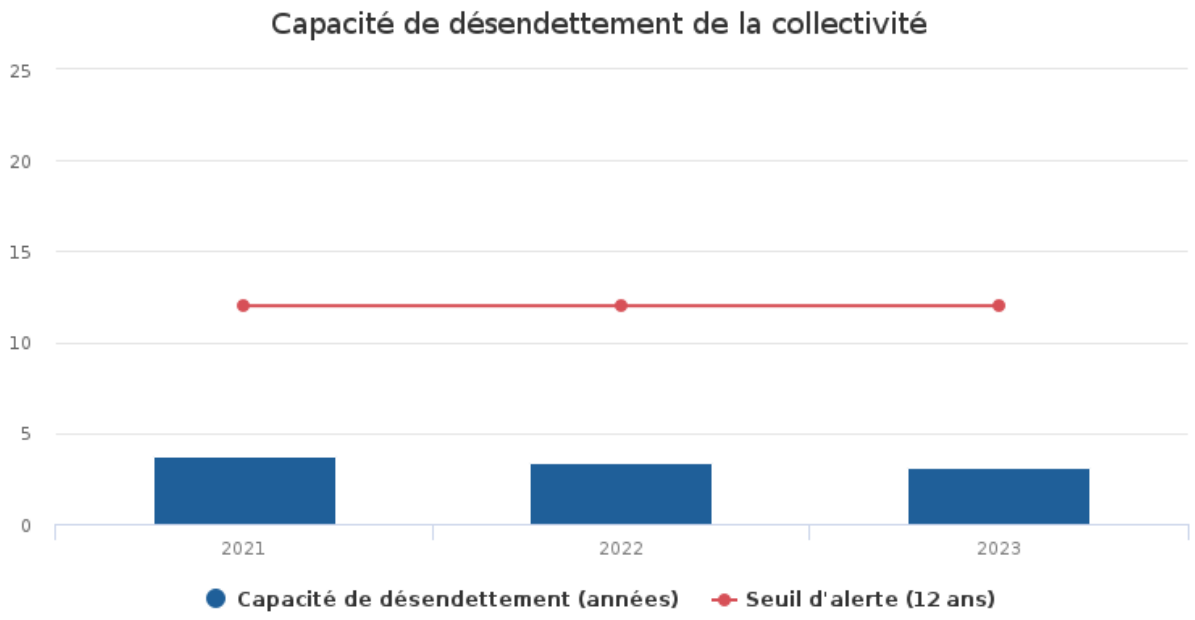

Capacité de désendettement pour notre Commune:

En 2021, 3.75 années - En 2022, 3.38 années - En 2023, 3.14 années

REÇU EN PREFECTURE
le 30/11/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-014-211404884-20231127-DEL20231127

4.1 Les investissements de la commune

REÇU EN PREFECTURE
le 30/11/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-014-211404884-20231127-DEL20231127

PREPARATION DU BUDGET PRIMITIF 2024
SECTION D'INVESTISSEMENT

21/11/2023 17:29

DEPENSES	Propositions	RECETTES	Propositions
		Solde d'investissement reporté	- €
Reports de dépenses d'investissements 2023	- €	**Reports de recettes d'investissement 2023**	- €
Dette		**Dette**	
Remboursement de la dette en capital	780 000,00 €	Remboursement dette en capital par la CU	190 669,00 €
		Remboursement dette en capital par le Budget transports	8 198,00 €
Cautions	5 000,00 €	Cautions	5 000,00 €
Fonds divers		**Fonds divers**	
		Affectation reversement de la section de fonctionnement (1 068)	- €
Fonds de concours CU (Andry)	580 000,00 €	FCTVA (sous réserve vérif)	445 000,00 €
Participation SDEC Eclairage Public (Andry-Rue du Petiti bonheur-Lorraine-Aragonne-Remplacement foyers et armoires)	152 400,00 €	Reversement de taxe d'aménagement	250 000,00 €
Enfouissement réseaux - Orange	20 000,00 €		
		Amortissements	
Attribution de compensation d'Investissement -droit de tirage	200 000,00 €	Amortissements des immobilisations	530 000,00 €
		Amortissements - Etalement de charges - dette	213 870,00 €
		Cessions	
		Cessions Bail EPHAD Riva Bel-âge -	5 200 000,00 €
		ancienne gendarmerie-Pointe du siege ..	680 000,00 €
		Financements nouveaux	
		Subventions	
Equipements nouveaux - Tous services	**1 058 750,00 €**		
Affaires générales	**16 500,00 €**		
T.I.C	**31 000,00 €**		
Services techniques	**604 700,00 €**		
Aménagements			
Travaux de bâtiments			
Installations de voirie et réseaux			
Matériel roulant			
Matériels			
Urbanisme			
Etudes	**- €**		
Centre d'Activités Nautiques Ouistreham	**11 500,00 €**		
Environnement	**73 400,00 €**		
Aménagements - Plantations			
Matériels			
Communication	**1 500,00 €**		
Culture Patrimoine	**55 000,00 €**		
Démocratie participative	- €		
Développement économique	- €		
Police muncipale	**70 000,00 €**		
Education-jeunesse	**21 000,00 €**		
Evènementiel	**52 700,00 €**		
Pôle à la population	**80 000,00 €**		
Sports	**41 450,00 €**		
Aménagements de terrain			
Bâtiments sportifs - travaux et réparation			
Matériels et installations			
		Subventions	
Etudes et projets	**28 326,00 €**		
Frais d'études et projets	18 326,00 €		
fficacité energétique consommation énergétique bâtiments publics (3ème année)	10 000,00 €		
		Autorisations de programme (AP)	
Autorisations de programme (AP)	**4 399 713,00 €**		
AP -Opération façades	25 000,00 €		
AP - Skatepark-Jeux inclusifs	145 900,00 €		
AP -Rénovation énergétique fonds d'aide	24 000,00 €		
AP -Restaurant scolaire	1 900 000,00 €		
AP -Aménagement square Braine-l'Alleud	400 000,00 €		
AP -Rénovation énergétique des batiments communaux	124 813,00 €		
AP -Tennis couverts-Pôle raquettes	1 500 000,00 €		
AP - Place du Marché - Halle ouverte	100 000,00 €		
AP - Halle aux poissons	100 000,00 €		
AP-Esplanade Alexandre Lofi	80 000,00 €		
Opérations d'ordre budgétaire (patrimoniales)	**50 000,00 €**	**Opérations d'ordre budgétaire (patrimoniales)**	50 000,00 €
Opérations d'ordre intégration des biens à l'actif (DSP Inv parkings)			
Opérations d'ordre - Amortissements des subventions d'équipement	**348,00 €**		
Soulte ancienne DSP Parkings compte 276	**155 000,00 €**	**Opérations d'ordre intégration des biens à l'actif (DSP Inv parkings)**	
Autres immobilisations financières	**143 200,00 €**		
Bâtiment évènementiel Maresquier	43 200,00 €		
Investissement dépenses budget locations	100 000,00 €		
TOTAL	**7 572 737,00 €**	**TOTAL**	**7 572 737,00 €**

REÇU EN PREFECTURE
le 30/11/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-014-211404884-20231127-DEL20231127

4.2 Les dépenses d'investissement 2024 :

Le tableau ci-dessous présente le programme comparatif d'investissement 2023-2024.

	Année 2023	**Année 2024**
Immobilisations incorporelles	124 000 €	28 326 €
Immobilisations corporelles	1 774 000 €	894 250 €
Immobilisations en cours	4 200 000 €	4 519 713 €
Subvention d'équipement versées	900 000 €	952 400 €
Total dépenses d'équipement	**6 998 000 €**	**6 394 689 €**

4.5 les autorisations de programme/ les Crédits de paiement (CP) 2024

Il sera proposé les autorisations de programme suivantes :

- ✓ La création d'un nouveau restaurant scolaire - CP de 1 900 000 euros;
- ✓ La réhabilitation des tennis couverts – pôle raquettes – CP de 1 500 000 euros;
- ✓ La suite de l'opération façades sur 3 années (année 2)- CP de 25 000 euros;
- ✓ La rénovation énergétique des bâtiments communaux – CP de 124 813 euros;
- ✓ La poursuite des aides pour la rénovation énergétique aux particuliers - CP de 24 000 euros;
- ✓ La réhabilitation de la halle aux poissons – CP de 100 000 euros ;
- ✓ L'aménagement de la place Lofi- CP de 80 000 euros ;
- ✓ La construction d'une halle ouverte Place du marché – CP de 100 000 euros ;

Il sera également proposé des crédits pour les agencements, réaménagements et rénovation de notre patrimoine bâti.

Des acquisitions de matériels pour les services à hauteur de 516 000 euros.

Le remboursement du capital de la dette à hauteur de 780 000 euros.

Grâce à l'autofinancement dégagé au fil des années, la Ville continue de proposer des investissements importants. Nous gardons ainsi notre capacité à demeurer attractif, tout en baissant les impôts.

4.4 Les recettes d'investissement 2024 :

Les recettes d'investissement proviennent essentiellement de 3 projets de cession :

- L'ancienne gendarmerie
- Des petits fonciers localisés à la Pointe du Siège

REÇU EN PREFECTURE
le 30/11/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-014-211404884-20231127-DEL20231127

- La fin du bail à construction anticipée à la demande de Normandie Génération/CDC.

D'éventuelles subventions dans le cadre du Contrat de Territoire ne seront connues que mi-décembre.

Aucun emprunt nouveau pour 2024 pour la 10ème année consécutive avec des prêts à taux fixes , sans aucun plus aucun risque.

4.6 Les transferts à la Communauté urbaine.

L'attribution de compensation s'élève à **998 117** euros pour 2024 en fonctionnement

A cela s'ajoute un fond de concours au titre des investissements (compétence voirie - espaces verts) à hauteur de **200 000 euros.**

Ce droit de tirage :

En fonctionnement :

Le montant alloué correspond à l'achat de mobilier urbain et de plaques de rues pour un montant de 70 000 euros**.**

En investissement :

Le montant alloué correspond notamment à la réfection des voies vertes en enrobé rouge, à la désimperméabilisation, à la réfection de chaussée, à des abaissements PMR, à la réfection d'allées au City Stade, à l'extension du platelage en bois entre le poste de secours 1 et la piste de karting

4. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2021 à 2024.

Ratios / Année	2021	2022	2023	2024
1 - DRF € / hab.	1 062,83	1 200,93	1 260,67	1 311,17
2 - Fiscalité directe € / hab.	799.9	824.3	899.71	780.18
3 - RRF € / hab.	1 387,51	1 582,81	1 558,52	1 412,87
4 - Dép d'équipement € / hab.	255.09	312.86	0.0	0.0
5 - Dette / hab.	1 145,13	1 048,63	934,4	843,01

REÇU EN PREFECTURE
le 30/11/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-014-211404884-20231127-DEL20231127

Ratios / Année	2021	2022	2023	2024
6 DGF / hab	46.64	40.44	40.68	31.09
7 - Dép de personnel / DRF	56,99 %	53,95 %	55,21 %	52,96 %
8 - CMPF	98.3 %	128.2 %	128.2 %	128.2 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	82,22 %	82,56 %	86,31 %	98,52 %
10 - Dép d'équipement / RRF	18,38 %	19,77 %	0 %	0 %
11 - Encours de la dette /RRF	82,53 %	66,25 %	66,61 %	72,78 %

- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement*
- *RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*
- *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes*
- *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*
- *CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».*

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitants de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate. Les strates qui nous intéressent se situent entre 5000 et 50 000 habitants suivant les sujets.

Commune en France	R1 € / h	R2 € / h	R2 bis € / h	R3 € / h	R4 € / h	R5 € / h	R6 € / h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	896	329	356	1243	493	643	263	24	81	40	52
100 à 200 hab.	670	296	316	911	334	591	203	29	84	37	65
200 à 500 hab.	588	312	334	770	269	546	163	36	87	35	71
500 à 2 000 hab.	615	352	421	787	260	611	154	45	88	33	78
2 000 à 3 500 hab.	708	420	533	900	283	698	152	51	87	31	78
3 500 à 5 000 hab.	820	477	621	1023	294	741	153	54	88	29	72
5 000 à 10 000 hab.	918	526	697	1124	288	821	154	58	89	26	73
10 000 à 20 000 hab.	1071	596	806	1272	292	862	173	61	91	23	68
20 000 à 50 000 hab.	1212	670	887	1405	301	1018	202	62	93	21	72
50 000 à 100 000 hab.	1319	708	957	1526	321	1367	206	62	95	21	90
100 000 hab. ou plus hors Paris	1151	675	795	1321	222	1082	212	59	95	17	82

REÇU EN PREFECTURE
le 30/11/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-014-211404884-20231127-DEL20231127

Moyennes nationales des principaux ratios financiers par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année

REÇU EN PREFECTURE
le 30/11/2023
Application agréée E-legalite.com
21_RP-014-211404884-20231127-DEL20231127

donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2021)

CONCLUSION GENERALE

Face à la crise économique et l'inflation qui pèsent sur les charges de gestion, la Ville se doit de rester prudente.

Grâce aux efforts réclamés aux Ouistrehamais en matière de fiscalité depuis 2 ans et à la gestion municipale rigoureuse, la municipalité respecte ses engagements de baisse de la pression fiscale et propose **- 15% des taux de fiscalité pour le budget 2024**.

La Ville doit cependant veiller à s'assurer une capacité d'autofinancement suffisante pour ses investissements et continuer à rendre son territoire attractif.

Nous gardons notre cap !